

Séance du 28 JANVIER 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 18

**Titre / CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA LIQUIDATION APRES DISSOLUTION
DE L'ANCIEN SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE LA ROCHELLE**

Monsieur BERTAUD Christophe expose que :

Le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont décidé la création au 1^{er} janvier 2019 d'un nouveau Syndicat mixte portuaire pour la gestion du Port de Chef de Baie à La Rochelle. La CCI de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont approuvé la dissolution de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle au 31 décembre 2018. Le Département de la Charente-Maritime a ainsi décidé la fin anticipé du contrat de concession conclu avec la CCI de La Rochelle et négocié un protocole de fin de concession aujourd'hui finalisé. La Communauté d'agglomération de La Rochelle, la CCI de La Rochelle et le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie se sont accordés sur un boni de liquidation de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle calculé sur la base de sa situation patrimoniale à la date de sa dissolution au 31 décembre 2018.

Le boni de liquidation a été calculé à partir de l'évaluation des actifs immobilisés, du solde actif/passif à court terme, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 prises en compte par le nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie et des créances irrécouvrables.

Le montant du boni de liquidation est établi à 593 731€ à partager à part égales entre la CCI La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, membres à parité de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération de La Rochelle renonce à percevoir sa part du boni de liquidation de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle soit 296 865,50€ et de le laisser en totalité au bénéficiaire du nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle.

Le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle reversera à la CCI de La Rochelle sa part du boni de liquidation, soit 296 865,50€. Le Département de la Charente-Maritime s'est engagé, dans le cadre du protocole de fin de concession, à compenser au bénéficiaire du nouveau Syndicat mixte la totalité de la part revenant à la CCI de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le reversement de la part du boni de liquidation revenant à la Communauté d'agglomération de La Rochelle au nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative à la liquidation après dissolution du Syndicat mixte du Port de Pêche de La Rochelle.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 04/02/2021

ID : 017-241700434-20210128-18-DE

SLOW

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 13

Nombre de votants : 80

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Christophe BERTAUD

Date de convocation : 22/01/2021

Date de publication : 04/02/2021

Séance du 28 JANVIER 2021_ Visio conférence

N° 18

Titre / CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA LIQUIDATION APRES DISSOLUTION DE L'ANCIEN SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE LA ROCHELLE

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Dorothée BERGER, Mme Marie LIGONNIERE procuration à Guillaume KRABAL, vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD procuration à Jean-François FOUNTAINE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX et M. Paul-Roland VINCENT, conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Katherine CHIPOFF, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. Hervé PINEAU procuration à Didier GESLIN, Mme Martine RENAUD procuration à M. David BAUDON, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Michel TILAUD procuration à Mme Josée BROSSARD conseillers communautaires.

**CONVENTION TRIPARTITE
RELATIVE À LA LIQUIDATION APRÈS DISSOLUTION
DU SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE LA ROCHELLE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, située 6, rue Saint-Michel – CS 41 287 – 17086 La Rochelle Cedex 02, représentée par **Monsieur Jean-François FOUNTAINE**, son Président,

d'une part, désigné(e) ci-après : la CDA LR

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, dont le siège social est situé 21, Chemin du Prieuré – 17024 La Rochelle Cedex 1, représentée par **Monsieur Thierry HAUTIER**, son Président,

d'autre part, désigné(e) ci-après : la CCI LR

ET

Le Syndicat Mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle, dont le siège social est situé 89 Quai du Ponant – 17045 La Rochelle Cedex 1, représentée par **Monsieur Christophe BERTAUD**, son Président,

d'autre part, désigné(e) ci-après : le Syndicat mixte

EXPOSE PREALABLE

Le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont par deux délibérations respectivement des 26 octobre et 18 octobre 2018 décidé la création d'un Syndicat mixte portuaire pour la gestion du Port de Chef de Baie à La Rochelle. Ce Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

La CCI de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont par deux délibérations respectivement des 21 septembre et 29 novembre 2018 ont approuvé la dissolution du Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle. Cette dissolution a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Département de la Charente-Maritime a décidé la fin anticipée du contrat de concession passé avec la CCI de La Rochelle et négocié un protocole de fin de concession aujourd'hui finalisé.

Considérant l'évaluation des actifs immobilisés, du solde actif/passif à court terme, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 prises en compte par le nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie, des créances irrécouvrables, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la CCI de La Rochelle et le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie se sont accordées sur un les conditions financières de liquidation du Syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCI de La Rochelle, du 21 septembre 2018, qui mandate et autorise le Président, à prendre toutes dispositions dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Port de Pêche ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle en date du 19 novembre 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre des conséquences financières de la liquidation du Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle.

ARTICLE 2 – MONTANT DU BONI DE LIQUIDATION

Le boni de liquidation a été calculé sur la base de la situation patrimoniale du Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle à sa dissolution au 31 décembre 2018.

Le montant du boni de liquidation est établi définitivement à 593 731€ et calculé comme suit et détaillé en annexe :

| | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|
| Solde actif/passif immobilisé | 765 897€ |
| Solde actif/passif court terme | -8 350€ |
| Régularisation recettes/dépenses 2018 | -145 081€ |
| Créances irrécouvrables | -18 735€ |
| Boni de liquidation final | 593 731€ |

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La CCI La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle étaient membres à parité du Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle. La répartition du boni de liquidation est calculée selon la même clé :

| | |
|-------------------|-------------|
| Part CDA LR (50%) | 296 865,50€ |
| Part CCI LR (50%) | 296 865,50€ |

La Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage à renoncer à percevoir sa part du boni de liquidation du Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle soit 296 865,50€ et décide de le laisser en totalité au bénéfice du Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle.

Le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle s'engage à verser à la CCI de La Rochelle sa part du boni de liquidation, soit 296 865,50€. Le Département de la Charente-Maritime s'est engagé, dans le cadre du protocole de fin de concession, à

compenser au bénéfice du Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle la totalité de la part revenant à la CCI de La Rochelle.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et poursuit ses effets jusqu'au versement des montants dus selon les modalités qui y figurent. Ce versement doit intervenir dans les 45 jours à compter de sa signature.

Après le versement, les Parties s'engagent à renoncer à toute contestation au sujet du de calcul les conditions financières de liquidation du Syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle.

La Rochelle, le

La Communauté d'Agglomération
de La Rochelle

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Jean-François FOUNTAINE

Thierry HAUTIER

Le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle

Christophe BERTAUD

ANNEXE :

Modalités de calcul des conditions financières de liquidation
du Syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle
à partir de la situation patrimoniale au 31/12/2018

ETAPE 1 : SORTIE DES ACTIFS IMMOBILISES

| | |
|---|------------------|
| Valeur nette comptable Actif Immobilisé | 2 828 588 |
| Participations | 20 000 |
| Autres créances financières (Avances) | 713 148 |
| TOTAL ACTIF | 3 561 735 |
| Subventions d'investissement reçues | 1 443 940 |
| Emprunts | 1 351 897 |
| TOTAL PASSIF | 2 795 838 |
| SOLDE ACTIF/PASSIF IMMOBILISE | 765 897 |

ETAPE 2 : APUREMENT ACTIF/PASSIF COURT TERME

| | |
|--|---------------|
| Actif circulant | 708 639 |
| - Dette CT (avances CCI+CdA) | 438 065 |
| - Cautions reçues | 114 919 |
| - Autres dettes (fiscales et sociales) | 164 006 |
| SOLDE ACTIF/PASSIF COURT TERME | -8 350 |

ETAPE 3 : BONNI LIQUIDATION (étape 1 + étape 2) avant régularisation

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Solde actif/passif immobilisé | 765 897 |
| Solde actif/passif court terme | -8 350 |
| BONNI LIQUIDATION PROVISoire | 757 547 |

ETAPE 4 : REGULARISATIONS

Dépenses et recettes 2018 prises en charge par le nouveau syndicat mixte

| | |
|---|-----------------|
| Dépenses 2018 prises en compte par nouveau SM | 276 967 |
| Recettes 2018 encaissées par nouveau SM | 131 886 |
| Régularisations 2018 fonctionnement | -145 081 |

ETAPE 5 : CREANCES IRRECOURVABLES

Créances sur les bateaux en liquidation judiciaire

| | |
|--|----------------|
| STEMADA (y/c frais pompage) | 18 735 |
| Total provisions créances douteuses | -18 735 |

ETAPE 6 : BONI FINAL

| | |
|-------------------------------|----------------|
| BONI LIQUIDATION PROVISoire | 757 547 |
| Régularisation 2018 | -145 081 |
| Créances irrécouvrables | -18 735 |
| BONI LIQUIDATION FINAL | 593 731 |

ETAPE 7 : REPARTITION DU BONI ENTRE LA CCI et la CDA

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| Boni liquidation final | 593 731 |
| | Répartition boni (50/50) |
| CDA (50%) | 296 885,50 |
| CCI (50%) | 296 885,50 |